

# commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PFV 08/24//1  
mai 2008

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Vingt-quatrième session

Arlington, VA (zone métropolitaine de Washington DC), (États-Unis d'Amérique)

15 - 20 septembre 2008

La session se tiendra au Hilton Arlington, Arlington, VA (zone métropolitaine de Washington DC),  
du lundi 15 septembre, à 09:00 heures, au samedi 20 septembre 2008

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/PFV 08/24/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires	<a href="#">CX/PFV 08/24/2</a>
3	Projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades (à l'étape 7)	<a href="#">ALINORM 07/30/27-App.VI</a>
	- Observations à l'étape 6 ( <a href="#">CL 2007/22-PFV</a> )	CX/PFV 08/24/3
4a	Projet de norme Codex pour certains légumes en conserve (Dispositions générales) (à l'étape 7)	<a href="#">ALINORM 07/30/27-App.VII</a>
	- Observations à l'étape 6 ( <a href="#">CL 2007/22-PFV</a> )	CX/PFV 08/24/4
4b	Avant-projet d'annexes spécifiques à certains légumes en conserve (Projet de norme Codex pour certains légumes en conserve) (à l'étape 4) <ol style="list-style-type: none"><li>1. Asperges</li><li>2. Carottes</li><li>3. Haricots verts ou beurre</li><li>4. Petits pois</li><li>5. Palmiers</li><li>6. Pois secs trempés</li><li>7. Maïs doux</li><li>8. Petits épis de maïs ou jeunes épis de maïs</li></ol>	<a href="#">CX/PFV 08/24/5</a>
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 08/24/5-Add.1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
4c	Avant-projet de directives Codex pour les milieux de couverture des légumes en conserve (à l'étape 4)	<a href="#">CX/PFV 08/24/6</a>
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 08/24/6-Add.1
5	Avant-projet de plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve en milieux de couverture (à l'étape 4)	<a href="#">CX/PFV 08/24/7</a>
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 08/24/7-Add.1
6	Méthodes d'analyse des fruits et légumes traités – <u>Norme Codex pour les produits aqueux a base de noix de coco : lait de coco et crème de coco (CODEX STAN 240-2003)</u>	<a href="#">ALINORM 07/30/27-App.XII</a>
	- Observations ( <a href="#">CL 2006/56-PFV</a> )	CX/PFV 08/24/8
7	Dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les fruits et légumes traités	<a href="#">ALINORM 07/30/27-App.XIII</a>
	- Observations ( <a href="#">CL 2006/56-PFV</a> )	CX/PFV 08/24/9
8	Projet de présentation uniforme des Normes Codex pour les fruits et légumes traités	CX/PFV 08/24/10
	- Observations	CX/PFV 08/24/10-Add.1
9	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation	<a href="#">ALINORM 07/30/27-App.XI</a>
	- Observations ( <a href="#">CL 2006/56-PFV</a> )	CX/PFV 08/24/11
10	Autres questions	
11	Date et lieu de la prochaine session	
12	Adoption du rapport	

**CALENDRIER PROVISOIRE  
POUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Date	Points de l'ordre du jour
Lundi 15 septembre	1, 2, 3, 4a
Mardi 16 septembre	4a (suite), 4b, 4c
Mercredi 17 septembre	4c (suite), 5, 6, 7
Jeudi 18 septembre	7 (suite), 8, 9, 10
Vendredi 19 septembre (a.m.)	(si nécessaire)
Samedi 20 septembre	12 (adoption du rapport)

**Note:** Les documents de travail figureront sur le site web: [www.codexalimentarius.net/](http://www.codexalimentarius.net/)  
Les formulaires d'inscription, d'autres informations logistiques et les documents de travail figureront aussi sur le lien direct du serveur ftp du Codex: <ftp://ftp.fao.org/codex/ccpfv24>  
Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

<b>Point 1</b>	<p><b>Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/PFV 08/24/1)</b> Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session.</p>
<b>Point 2</b>	<p><b>Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires (CX/PFV 08/24/2)</b> Les questions soumises au/intéressant le Comité découlant de la Commission et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex pertinents figurent au document de travail.</p>
<b>Point 3</b>	<p><b>Projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades (ALINORM 07/30/27-App.VI)</b> Le Comité à sa vingt-troisième session a examiné l'avant-projet de norme pour les confitures, gelées et marmelades et a fait un certain nombre d'observations, apporté des modifications et atteint des accords. Du fait de contraintes de temps, le Comité a interrompu l'examen de la norme et est convenu de débattre le reste du texte à sa prochaine session, tout en transmettant la norme à la Commission pour adoption préliminaire à l'étape 5. La 30<sup>ème</sup> session de la Commission a adopté le avant-projet norme à l'étape 5 tel que proposé par le Comité.  Le <i>projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades</i> a été distribué pour observations à l'étape 6 sous dans la lettre circulaire CL 2007/22-PFV. Une attention particulière devra être apportée aux sections nécessitant un examen supplémentaire, comme par exemple les sections 3.1.3 à 9, en particulier celles entre crochets, afin de faciliter la finalisation de la Norme. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/3.</p>
<b>Point 4a</b>	<p><b>Projet de norme Codex pour certains légumes en conserve (Dispositions générales) (ALINORM 07/30/27-App.VII)</b> Le Comité à sa vingt-troisième session a examiné l'avant-projet de norme pour certains légumes en conserve et a proposé que les dispositions générales applicables à tous les légumes en conserve visés par le champ d'application soient abordées dans le texte de la norme, sachant que les dispositions spécifiques devaient faire partie des annexes jointes à la norme. Cette approche permettrait au texte et aux annexes de progresser aux différentes étapes de la procédure. Le Comité est convenu d'avancer le texte de la norme à l'étape 5 pour adoption par la Commission. La 30<sup>ème</sup> session de la Commission a adopté les dispositions générales dans le avant-projet norme à l'étape 5 tel que proposé par le Comité.  Le <i>projet de norme Codex pour certains légumes en conserve (Dispositions générales)</i> a été distribué pour observations à l'étape 6 sous dans la lettre circulaire CL 2007/22-PFV. Une attention particulière devra être accordée aux sections nécessitant un examen supplémentaire au sein du Comité, comme par exemple les dispositions sur les additifs alimentaires applicables à tous les légumes en conserve visés par la norme. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/4.</p>
<b>Point 4b</b>	<p><b>Avant-projet d'annexes spécifiques à certains légumes en conserve (Projet de norme Codex pour certains légumes en conserve) (CX/PFV 08/24/5)</b> Le Comité à sa vingt-troisième session a examiné l'avant-projet de norme pour certains légumes en conserve et est convenu de renvoyer les annexes à l'étape 3 pour observations, révision par le group de travail dirigé par la France et examen ultérieur à la prochaine session du Comité. Le groupe de travaille a révisé les annexes sur la base des observations présentées lors de la dernière session et celles qui ont été présentées en réponse à CL 2006/56-PFV et préparé une nouvelle version pour observations supplémentaires et examen par la prochaine session du Comité.  Le <i>avant-projet d'annexes spécifiques à certains légumes en conserve</i> (projet de norme Codex pour certains légumes en conserve) a été distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/PFV 06/23/5. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 06/23/5-Add.1.</p>

<b>Point 4c</b>	<p><b>Avant-projet de directives Codex pour les milieux de couverture des légumes en conserve</b> (CX/PFV 08/24/6)</p> <p>Le Comité à sa vingt-troisième session est convenu de renvoyer les directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve à l'étape 3 pour observations, révision par le group de travail dirigé par la France et examen ultérieur à la prochaine session du Comité. Le groupe de travaille a revisé les directives sur la base des observations présentées lors de la dernière session et celles qui ont été présentées en réponse à CL 2006/56-PFV et préparé une nouvelle version pour observations supplémentaires et examen par le prochaine session du Comité.</p> <p><i>Le avant-projet de directives Codex pour les milieux de couverture des légumes en conserve a été distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/PFV 08/24/6. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/6-Add.1.</i></p>
<b>Point 5</b>	<p><b>Avant-projet de plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve en milieux de couverture</b> (CX/PFV 08/24/7)</p> <p>Lors de l'examen des dispositions pour les poids et mesures dans diverse normes pour les fruits et légumes traités, le Comité à sa vingt-troisième session, est convenu d'examiner le développement des plans d'échantillonnage sur le contrôle du poids minimal égoutté lors de ses prochains travaux compte tenu de la trop grande subjectivité de la présente provision dans les normes pour fruits et légumes traités. Le Comité par conséquent est convenu de présenter une proposition d'élaboration d'un plan d'échantillonnage comprenant des données métrologiques pour le contrôle du poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve comme nouvelle activité pour approbation par la Commission. La 30<sup>ème</sup> session de la Commission a accepté cette proposition tout en modifiant le titre pour le rendre spécifique aux fruits et légumes en conserve « en milieux de couverture » étant donné qu'il existe d'autres fruits et légumes en conserve qui n'exigent pas de dispositions pour un poids égoutté minimal.</p> <p><i>Le avant-projet de plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve en milieux de couverture a été distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/PFV 08/24/7. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/7-Add.1.</i></p>
<b>Point 6</b>	<p><b>Méthodes d'analyse des fruits et légumes traités – Norme Codex pour les produits aqueux a base de noix de coco : lait de coco et crème de coco</b> (CODEX STAN 240-2003) (ALINORM 07/30/27-App.XII)</p> <p>Lors de l'examen des dispositions pour les méthodes d'analyse dans diverses normes pour les fruits et légumes traités, le Comité à sa vingt-troisième session est convenu de procéder à une demande d'observations relatives aux méthodes d'analyse des produits aqueux a base de noix de coco pour examen à sa prochaine session. Les commentaires doivent être soumis en réponse à la demande du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage quant au fait que ces méthodes s'appliquent à lait de coco et crème de coco étant donné que les méthodes proposées s'appliquent à lait.</p> <p>Membres et observateurs du Codex qui souhaitent formuler des observations sur la question susmentionnée, sont invités à les faire parvenir conformément aux <i>Critères généraux régissant la sélection des méthodes d'analyse</i> tels que définis dans les <i>Principes pour l'établissement des méthodes d'analyse du Codex</i> et les <i>Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales (Méthodes d'analyse et d'échantillonnage)</i> du Manuel de procédure du Codex Alimentarius.</p> <p>Les méthodes d'analyse proposée pour cette produits ont été distribuées pour observations dans la lettre circulaire CL 2006/56-PFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/8.</p>
<b>Point 7</b>	<p><b>Dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les fruits et légumes traités</b> (ALINORM 07/30/27-App.XIII)</p> <p>Lors de l'examen des dispositions relatives aux additifs dans les différentes normes pour les fruits et légumes traités, le Comité à sa vingt-troisième session est convenu d'annexer au rapport de la présente session une liste d'additifs alimentaires pour les différents fruits et légumes traités examinés pour observations sur la justification technologique de l'utilisation de ces additifs et sur les concentrations proposées pour une inclusion éventuelle dans les normes examinées à sa prochaine session.</p>

	<p>Membres et observateurs du Codex qui souhaitent formuler des observations sur la question susmentionnée, sont invités à les faire parvenir en fonction des critères établis dans la <i>Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) et <i>les Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales (additifs alimentaires)</i> du Manuel de procédure du Codex Alimentarius.</p> <p>La liste proposée des additifs alimentaires pour inclusion éventuelle dans les normes en cours d'examen par la prochaine session du Comité a été distribuée pour observations dans la lettre circulaire CL 2006/56-PFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/9.</p>
<b>Point 8</b>	<p><b>Projet de présentation uniforme des Normes Codex pour les fruits et légumes traités</b> (CX/PFV 08/24/10)</p> <p>Le Comité à sa vingt-troisième session a réitéré son accord quant à la nécessité d'adopter une présentation uniforme pour les normes Codex pour les fruits et légumes traités, afin de garantir une approche cohérente au niveau du plan de présentation et de la terminologie des normes Codex pour ces produits. Du fait de contraintes de temps, le Comité n'a pas discuté de cette présentation, mais est convenu qu'elle sera distribuée pour observations et révision par le Secrétariat du Codex.</p> <p>Le <i>projet de présentation uniforme des Normes Codex pour les fruits et légumes traités révisée</i> a été distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/PFV 08/24/10. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/10-Add.1.</p>
<b>Point 9</b>	<p><b>Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation</b> (ALINORM 07/30/27-App.XI)</p> <p>Le Comité peut proposer la suppression et/ou l'inclusion de nouveaux produits sur la liste des activités futures en tenant compte des <i>Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme</i> (Manuel de procédure du Codex Alimentarius, Partie 2: examen critique) et des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales de normalisation. Les nouvelles activités proposées devront être approuvées par la Commission du Codex Alimentarius, tenant compte du résultat de l'examen critique mené par le Comité exécutif.</p> <p>La <i>Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une normalisation</i> a été distribuée pour observations dans la lettre circulaire CL 2006/56-PFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/PFV 08/24/11.</p>
<b>Point 10</b>	<p><b>Autres questions</b></p> <p>Conformément à l'Article VI.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (Manuel de Procédure) « .... <i>tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence ....</i> ».</p>
<b>Point 11</b>	<p><b>Date et lieu de la prochaine session</b></p> <p>Le Comité sera avisé des propositions de date pour la prochaine session.</p>
<b>Point 12</b>	<p><b>Adoption du rapport</b></p> <p>Le Comité adoptera le rapport de sa vingt- quatrième session sur la base d'une version provisoire soumise par le Secrétariat du Codex.</p>